

ARRETE MUNICIPAL N° 01-2026

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales suivantes : route de Penquer et allée de Coat-Mez pour permettre le bon déroulement du passage du lamier,

ARRETE

Article 1

Les travaux auront lieu du lundi 5 au vendredi 9 janvier 2026 (selon les conditions météorologiques), de 8h30 à 16h30.

Article 2

La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place, maintenues en bon état et enlevées à la fin des travaux par les agents communaux.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Lieutenant de Gendarmerie de Guipavas.

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 2 janvier 2026.

Le Maire,
David ROULLEAUX

